

# COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL

14 JANVIER 2020

---

L'an deux mille vingt le quatorze du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick BALEYDIER, Maire.

Date de convocation : **8 JANVIER 2019**

Membres présents : Mr Patrick BALEYDIER, Mme Marie-Christine DROUET-TESSEREAU, Mr Jean-Yves CHARRIER, Mme Valérie CARGOUËT, Mr Laurent OLLIVIER, Mr Jean-Marc JOUNIER, Mme Virginie BERTON, Mr DEFOSSE Eric, Mme Fabienne DENIS, Mme Sandrine GROLLEAU, Mme Nathalie HAMELIN, Mme Christiane HUREAU Mr Christian LUNEAU, Mr Sylvain LUNEAU, Mr Gilles MERIODEAU, Mr Sébastien TALEUX

Absents : Mme VALLEE Anne, Mr Laurent PETITEAU,

Absents excusés : Mr François Xavier BOULEAU, Mr BLANLOEIL Gilles, Mme Joëlle GABORIT, Mme Régine COUTOLLEAU,

Secrétaire de séance : Mr JOUNIER Jean-Marc

## SOMMAIRE

---

1° - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNON

2° - FINANCES

- a) Tarifs 2020
- b) Tarifs 2021 – Salles communales
- c) Tarifs location horaire salles de la Prée – Tilleuls - Vendanges
- d) Demande de remboursement caution salle de la Prée

3° - REVISION DES LOYERS

- a) 2 bis, route de Nantes
- b) 7, rue Clément Guilbaud

4° - PERSONNEL COMMUNAL

- a) SERVICE TECHNIQUE – ESPACES VERTS - Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps plein
- b) SERVICE ENFANCE JEUNESSE – Création d'un poste contractuel pour l'animation des APE
- c) SERVICE ENFANCE JEUNESSE – Suppression et création d'un poste PAUSE MERIDIENNE
- d) CONTRAT D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES
- e) RIFSEEP – modification des montants maxi

5° - URBANISME : Révision du PLU

- a) PADD : modification
- b) Echange de parcelle à « La Losangère »

6° - DIVERS

- a) Dates prochaines réunions du conseil municipal
  - 11 FEVRIER
  - 10 MARS

## 1° - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNON

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le compte rendu de la dernière réunion

## 2° - FINANCES

### a) Tarifs 2020

Sur proposition de l'adjointe déléguée aux finances, le conseil municipal après délibération :

- **ADOPTE** à l'unanimité les tarifs suivants pour l'année **2020** :

TARIFS PHOTOCOPIES 2020		
FORMAT	Unité	10 photocopies
FORMAT A4 (noir et blanc)	0.25 €	0.15 €
FORMAT A4 couleur	0.50 €	0.30 €
Format A3 (noir et blanc)	0.30 €	0.20 €
FORMAT A3 couleur	0.60 €	0.40 €
Papier fourni A4 et A3 (noir et blanc) réservé aux associations mouzillonnaises	0.10 €	0.10 €
Papier fourni A4 et A3 (couleur) réservé aux associations mouzillonnaises	0.20 €	0.20 €
Recto verso	L'unité x 2	

BON NAISSANCE : nouveaux nés domiciliés à MOUZILLON		
ANNEE	2019	2020
Participation commune	16.00 €	16.00 €

CIMETIERE			
CONCESSIONS	DUREE	2019	2020
	15 ANS	150.00 €	150.00 €
	30 ANS	300.00 €	300.00 €
COLUMBARIUM	15 ANS	500.00 €	500.00 €
	30 ANS	1 000.00 €	1 000.00 €
CAVEAU D'OCCASION	Uniquement pour les personnes en difficulté financière	50 €	50 €

DROITS DE STATIONNEMENT		
ANNEE	2019	2020
Occupation ponctuelle *	10.00 €	10.00 €
Occupation 1 fois par semaine non remboursable	160.00 € par an ou 50 € au trimestre	160.00 € par an ou 50 € au trimestre

<b>TRAVAUX DE BUSAGE</b>		
<b>OBJET</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Installation buses diamètre 300 mm	<b>55.00 €</b>	<b>55.00 €</b>
Installation regard grille 40 x 40 (U)	<b>150.00 €</b>	<b>150.00 €</b>
Installation regard grille 50 x 50 (U)	<b>210.00 €</b>	<b>210.00 €</b>
Installation regard ciment 40 x 40 (U)	<b>100.00 €</b>	<b>100.00 €</b>
Installation regard ciment 50 x 50 (U)	<b>120.00 €</b>	<b>120.00 €</b>
Installation tête sécurité diamètre 300 (U)	<b>220.00 €</b>	<b>220.00 €</b>

### **b) Tarifs 2021 - SALLES COMMUNALES**

Sur proposition de l'adjointe déléguée aux finances, le conseil après délibération :

- **ADOPTÉ** à l'unanimité les tarifs suivants pour l'année 2021 :

<b>SALLES</b>	<b>2020</b>		<b>2021</b>	
	<b>Mouzillonnais</b>	<b>Non mouzillonnais</b>	<b>Mouzillonnais</b>	<b>Non mouzillonnais</b>
SALLE R.HARDY + BAR	<b>400.00 €</b>	<b>600.00 €</b>	<b>400.00 €</b>	<b>600.00 €</b>
PETITE SALLE	<b>100.00 €</b>	<b>150.00 €</b>	<b>100.00 €</b>	<b>150.00 €</b>
PETITE SALLE + BAR	<b>170.00 €</b>	<b>255.00 €</b>	<b>170.00 €</b>	<b>255.00 €</b>
CUISINE	<b>170.00 €</b>	<b>255.00 €</b>	<b>170.00 €</b>	<b>255.00 €</b>
SALLE R.HARDY + BAR + CUISINE 2 jours	<b>770.00 €</b>	<b>1 155.00 €</b>	<b>7470.00 €</b>	<b>1 155.00 €</b>
BAR (association uniquement)	<b>TARIF NETTOYAGE</b>		<b>TARIF NETTOYAGE</b>	

**CAUTION : 1 500.00 €**

Arrêt total des manifestations à 2 heures.

Pour une occupation de 2 jours consécutifs d'une même salle : réduction de 50 % pour le 2ème jour.

Pour les associations Mouzillonnaises : demande de subvention pouvant être accordée sur dossier (dans l'idéal 3 mois avant la manifestation)

<b>SALLE DU CAVEAU</b>	<b>MOUZILLONNAIS</b>	<b>NON-MOUZILLONNAIS</b>
------------------------	----------------------	--------------------------

ANNEE	2020	2021	2020	2021
SALLE	50.00 €	50.00 €	100.00 €	100.00 €
VIN D'HONNEUR / REUNION CONSCRITS	25.00 €	25.00 €	25.00 €	25.00 €
CAUTION	400.00 €	400.00 €	400.00 €	400.00 €

Le nettoyage doit être effectué par les locataires associatifs ou privés immédiatement après la manifestation arrêt de la manifestation 2 heures

SALLE DES TILLEULS	2020		2021	
	Habitants Mouzillon	Non Mouzillonnais	Habitants Mouzillon	Non Mouzillonnais
REUNION ASSOCIATIVE	<b>Gratuit du lundi au vendredi jusqu'à 17 heures</b>			
LOCATION POUR UNE JOURNEE	175.00 €	265.00 €	175.00 €	265.00 €
LOCATION POUR 2 JOURS CONSECUTIFS	260.00 €	390.00 €	260.00 €	390.00 €
VIN D'HONNEUR	45.00 €		45.00 €	
CAUTION	800.00 €	800.00 €	800.00 €	800.00 €

Verre de l'amitié après une sépulture : **GRATUIT**

Pour les salles du caveau et des tilleuls le nettoyage doit être effectué par les locataires associatifs ou privés immédiatement après la manifestation.

Arrêt de la manifestation à 1 heure pour la musique et la salle doit être libérée à 2 heures

c) **- TARIF LOCATION HORAIRE DES SALLES (petite salle de la Prée – tilleuls - vendanges**

➤ **PETITE SALLE DE LA PREE ET SALLE DES TILLEULS**

Monsieur CHARRIER expose que des associations, des professionnels, des particuliers ont parfois besoin de ces salles sur des créneaux de 2 à 4 heures pour donner des cours particuliers rémunérés, danse, yoga, etc..., cela peut être aussi des réunions.

La commission vie associative a étudié ces demandes et propose d'appliquer un tarif horaire de 10 € pour la location de ces salles sur des créneaux inférieur à 5 heures (sinon c'est le plein tarif de la salle qui est appliqué)

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **VOTE** à l'unanimité le tarif horaire de 10 € pour la location des salles suivantes pour toutes locations inférieures à 5 heures pour les salles suivantes :
  - Petite salle de la Prée
  - Salle des tilleuls

➤ **SALLE DES VENDANGES location horaire pour samedi après-midi et dimanche**

Mr Jean-Yves CHARRIER demande au conseil municipal de se prononcer sur le coût de location pour la salle des vendanges les Samedi après-midi et dimanche toute la journée.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **FIXE** à 10 € le coût horaire de location de la salle des Vendanges pour les samedis après-midi et les dimanches toute la journée.

#### **d) Demande de remboursement caution salle de la Prée**

Mme la Présidente de l'Etoile Mouzillonnaise section gymnastique demande le remboursement des arrhes versé pour une réservation de la salle de la Prée les 3 et 4 avril pour le championnat des sports adapté or, celui-ci a été annulé.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le remboursement de la caution de 276 euros

### **3° - REVISION DES LOYERS**

a) 2 bis route de Nantes :

Locataire actuel : Mme COUPRIE Marie-Reine

Date de révision du loyer : **1er JANVIER 2020**

Indice de référence : dernier indice connu soit 3ème trim.2019 : 129.99

Loyer actuel : 470.93 €

**Loyer à compter du 1er janvier 2019 : 474.43 €**

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE** à l'unanimité cette augmentation

b) 7, rue Clément Guilbaud :

Monsieur Laurent OLLIVIER, présente le projet de location d'un local situé dans le centre Mathilde Sauvion.

Locataire : Monsieur Stéphane CHENU Gérant de la société « Maison et Services »

Date de première location : 1<sup>er</sup> mars 2020

Coût de location proposé : 340.00 € charges comprises

Indice de référence pour la révision des loyers : dernier indice connu pour une révision tous les ans au 1<sup>er</sup> mars.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** cette location aux conditions énoncées ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer un bail précaire

## 4° - PERSONNEL COMMUNAL

### a) SERVICE TECHNIQUE – ESPACES VERTS - Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps plein

Madame TESSEREAU Marie-Christine propose au Conseil Municipal de créer :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps plein afin de nommer sur ce grade un agent qui, ayant eu son concours est inscrit sur liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **DECIDE** à l'unanimité de créer :
- **1 poste d'agent de maîtrise** à temps plein à compter du **1<sup>er</sup> février 2020**

### b) SERVICE ENFANCE JEUNESSE – Création d'un poste contractuel pour l'animation des APE

Madame Valérie BILLARD Propose au conseil municipal la création d'un poste d'adjoint d'animation qualifié contractuel

Objet du contrat : animation APE pour 1.50 h / semaine plus les remplacements sur les postes titulaires

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

- **CREE** un poste d'adjoint d'animation contractuel

### c) SERVICE ENFANCE JEUNESSE – Suppression et création d'un poste PAUSE MERIDIENNE

Madame Valérie BILLARD Propose au conseil municipal la suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 7.21/35<sup>ème</sup> et la création d'un poste à 5.48/35<sup>ème</sup> sur la pause méridienne

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

- **SUPPRIME** un poste d'adjoint d'animation contractuel à 7.21/35<sup>ème</sup>
- **CREE** un poste d'adjoint d'animation contractuel à 5.48/35<sup>ème</sup>

### d) CONTRATS D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
- Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques en application de :
  - la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

- du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE :**

ARTICLE UNIQUE : La commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés CNRACL :  
Décès, accident du travail/maladies professionnelles, maladie ordinaire, longue maladie, longue, maternité, paternité, adoption
- Agents non affiliés à la CNRACL :  
Accident du travail / maladies professionnelles, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules à la commune ou établissement.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet au 1er janvier 2021

Régime du contrat : capitalisation

### **e) IFSE modification des montants maxi et ajout d'une catégorie**

*Exposé :*

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Décret N°2014-513 du 20 mai 2014 a créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat.

Ce nouveau régime indemnitaire, qui est transposable à la fonction publique territoriale a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du 7 février 2017. Monsieur le Maire propose de rajouter une catégorie d'agent dans la filière technique :

- Les agents de maîtrise

Et propose de modifier les montants maxi votés et de les aligner sur le montant maximal brut de la fonction publique d'Etat tel que présenté ci-dessous :

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
<b>CADRE EMPLOI</b>	<b>GROUPE</b>	<b>FONCTIONS</b>	<b>EXEMPLES DE FONCTIONS</b>	<b>IFSE - montant maximal brut mensuel (texte)</b>	<b>IFSE - montant maxi collectivité</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE - CATEGORIE A</b>					
ATTACHES	A1	DGS	Secrétariat général de la mairie	2678	2678
		Secrétaire générale			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE - CATEGORIE B</b>					
REDACTEUR	B3	Agent qualifié gestionnaire	Responsable finances	1221	1221
			Responsable urbanisme		
			Gestion des élections		
			État civil		
			CCAS		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE - CATEGORIE C</b>					
ADJOINT ADMINISTRATIF	C1	Comptable	Connaissance spécifiques de gestion et expertise	945	945
		Chargé ressources humaines	Gestionnaire carrières et salaires		
		Chargé d'accueil chargé de la communication	Gestion de l'état civil, des élections, site internet, communication		
	C3	Agent d'exécution	Accueil du public	900	900
			Secrétariat		
			Travaux administratifs divers		
			Locations de salles		
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
<b>FILIERE ANIMATION - CATEGORIE B</b>					
ANIMATEUR	B1	Directeur de structure	Responsable du service enfance jeunesse	1457	1 457
		Chef de pole			
<b>FILIERE ANIMATION - CATEGORIE C</b>					
ADJOINT D'ANIMATION	C2	Directeur adjoint	Responsable temps d'animation ou mini camps	945	945
	C3	Animateurs	Animation TAPS	900	900
			Animation centre de loisirs		
			Pause méridienne		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					

<b>FILIERE TECHNIQUE - CATEGORIE B (en attente des grilles)</b>					
TECHNICIEN	B1	Directeur d'un service, Chef de pole qualifié avec expertise et encadrement	Direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers	-	1 500
AGENT DE MAITRISE	B2	Responsable d'un service	Encadrement, coordination, contrôle suivi des travaux	945	945
<b>FILIERE TECHNIQUE - CATEGORIE C</b>					
AGENT TECHNIQUE	C1	Agent avec expertise et polyvalence	Expertise en bâtiments et habilitations électriques	900	900
		Chef d'équipe			
	C2	Agent avec fonctions spécifiques	Spécialité espaces verts	-	300
	C3	Agent d'exécution	Agent des services techniques sans spécificité	200	
Agent d'entretien					
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
<b>FILIERE SOCIALE - CATEGORIE C</b>					
ATSEM	C1	Atsem	Assister l'enseignante	900	900

Les autres dispositions de la délibération n° D17020806 du 7 février 2017 du régime indemnitaire demeurent maintenues.

## **5° - URBANISME**

### **a) P.L.U : modification du PADD**

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L153-12

Vu la délibération 5 septembre 2017 relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération 9 juillet 2019 prenant acte du premier débat sur le PADD ;

Vu les préconisations de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique ;

Vu le projet de PADD présenté ;

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un document du PLU qui présente d'une manière globale et cohérente le projet d'aménagement de la Commune pour les prochaines années. Il définit les objectifs d'aménagement et d'urbanisme retenus pour l'ensemble du territoire.

Concrètement, le PADD introduit dans les documents locaux d'urbanisme une plus grande réflexion sur l'avenir à moyen et long terme et concerne différents domaines : l'habitat, les transports et déplacements, l'emploi, l'activité économique, les équipements et les espaces naturels.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé par délibération du 5 septembre 2017 la révision du PLU de la Commune. La démarche a débuté par l'élaboration d'un diagnostic territorial suivi d'un premier débat du PADD en Conseil Municipal le 9 juillet 2019.

Au regard de l'avancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, le PADD est modifié dans sa partie « modérer la consommation d'espaces ».

La modification du PADD consiste principalement à reformuler un paragraphe sur la consommation d'espaces à venir et l'enveloppe foncière en extension, en cohérence avec les prescriptions du SCoT. En effet, avec le travail sur la phase réglementaire et la reprise des potentialités, cette enveloppe a évolué. Le PADD modifié adoptera donc une formulation non chiffrée mettant en avant sa modération de la consommation d'espaces en lien avec l'habitat.

Les objectifs de développement de la Commune étant modifiés, cette mise à jour du PADD nécessite de débattre à nouveau de celui-ci.

Les orientations du PADD seront formalisées dans le plan de zonage et le règlement du futur Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Considérant que l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du Plan Local d'Urbanisme

Suite à la présentation du PADD et après l'échange qui a suivi, le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De prendre acte de la tenue du débat sur le PADD.

#### **b) Echange de parcelles au lieu dit : « la Losangère »**

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal autorise Madame Marie-Christine DROUET-TESSERAU à signer l'acte d'échange du terrain appartenant à Monsieur ALLAIRE avec une parcelle communale, tel que stipulé dans la délibération du 13 juin 2017.

## **6° - DIVERS**

#### **a) Dates prochaines réunions du conseil municipal**

- 11 FEVRIER
- 10 MARS

#### **b) Eglise**

Monsieur JOUNIER précise que le diagnostic extérieur de l'église a été établi, nous sommes en attente du diagnostic intérieur mais le chiffrage n'est pas fait. Une mise en sécurité sera obligatoire car la partie haute du clocher est très fragilisée et des pierres tombent du clocher. L'entrée de la crypte devra être sécurisée par un passage couvert. Un premier devis pour la sécurisation a été fourni nous sommes en attente d'un second avant d'en débattre en conseil municipal. Le chiffrage intérieur et extérieur doit nous être déposé en mars.

<b>Mr le Maire</b>	<b>COUTOLLEAU Régine</b>	<b>MERIODEAU Gilles</b>
<b>DROUET-TESSEREAU M-Christine</b>	<b>DEFOSSE Eric</b>	<b>PETITEAU Laurent</b>
<b>CHARRIER Jean-Yves</b>	<b>GABORIT Joëlle</b>	<b>TALEUX Sébastien</b>
<b>OLLIVIER Laurent</b>	<b>GROLLEAU Sandrine</b>	<b>BLANLOEIL Gilles</b>
<b>CARGOUET Valérie</b>	<b>HAMELIN Nathalie</b>	<b>BOULEAU François- Xavier</b>
<b>JOUNIER Jean-Marc</b>	<b>HUREAU Christiane</b>	<b>DENIS Fabienne</b>
<b>BERTON Virginie</b>	<b>LUNEAU Christian</b>	<b>LUNEAU Sylvain</b>
<b>BLANLOEIL Gilles</b>		